

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2023

DATE DE PUBLICATION : 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY Mme MANAI-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET - M. RENOUF –Mme TORRES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. KHALID
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme PASCAUD
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme PRIEUX à M. BALABAN

ABSENTS :

- M. TAVARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
Avis sur projet de révision du PPRI LoingAval

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 30 juin 2023

OBJET :
Avis sur projet de révision du PPRI LoingAval

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : Le dossier de révision du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) est dans sa phase finale d'élaboration avec le recueil des avis des EPCI et communes, avant la phase préalable d'enquête publique envisagée au cours de second semestre 2023.

Voici une synthèse de présentation du document :

Le contexte réglementaire national et local :

Le code de l'environnement encadre la révision des PPRI, impacté par une directive européenne de 2007 qui fixe une méthode de travail progressive ; où les bassins hydrographiques (ici Seine-Normandie) constitue le niveau de planification et de gestion du risque inondation.

La stratégie nationale de gestion du risque d'inondation, approuvée par arrêté interministériel du 7/10/2014, définit sur 3 objectifs :

- augmenter la sécurité des personnes exposées
- stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de recours à la normale des territoires sinistrés

Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 décline la stratégie nationale au niveau de son bassin hydrographique, qui s'impose aux documents d'urbanisme en terme de compatibilité.

Sa déclinaison locale est traduite au sein du Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) porté par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), actant un programme d'actions sur 6 ans.

Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie (SDAGE) est un document de planification qui sur 6 ans fixe les orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que des objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Ainsi l'ensemble des risques naturels, miniers et technologiques doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme de planification : SCOT, PLUI, PLH. Le PPRI est annexé au PLUI et s'impose à toutes les autorisations de construire.

Présentation du Loing :

Le Loing, affluent gauche de la Seine long de 143 km traverse 3 départements (l'Yonne, Loiret et la Seine et Marne). Aujourd'hui, 3 PPRI existent sur le bassin versant :

- PPRI Loing amont approuvé le 1/09/2022
- PPRI de l'Ouane approuvé le 21/06/2011
- PPRI Loing Aval approuvé le 20/06/2007, objet d'une procédure de révision depuis le 13/12/2021, afin d'intégrer la crue de 2016

Le Loing dispose aujourd'hui de 6 stations hydrométriques permettant la mesure, le suivi de niveaux d'eau et débits, dont 3 dans le Loiret.

évènements de 2016 ont dépassé les niveaux centennaux : +0,27m à Montargis, +0,67m à Chalette/Loing.

Focus sur les évènements de mai-juin 2016 :

-période pluvieuse d'avril à la 3^{ème} semaine de mai 2016, avec des cumuls intenses et localisés et parfois continus. La pluie annuelle de juin 2015 à mai 2016 a été de 976mm contre une moyenne annuelle de 726mm.

-crues n'ayant pas concernée les bassins amont mais les rivières des bassins moyens,affluents intermédiaires de la seine et de la Loire. Elle n'a pas constitué un phénomène anormal ; la rupture d'une berge du canal de Briare (Montambert) ayant eu un impact faible sur le débit du Loing, estimé à 3% du débit instantané du Loing

-Aussi, l'aléas de référence ayant été dépassé lors de la crue de 2016, la révision du PPRI s'est imposé, avec l'intégration du nouveau cadre réglementaire de 2019 relatif à la détermination de l'aléas de référence et des modalités qui amènent au choix des zones inconstructibles.

La démarche d'élaboration du PPRI :

La démarche de révision a débuté en octobre 2019 par une rencontre avec les communes concernées afin d'aider à la reconstitution cartographique de la crue 2016.

Dans le même temps, le même travail a été mené sur les 6 affluents du Loing (le Puiseaux, le Vernisson, la Bezonde, Le solin, le Fusain, et la Cléry) par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE) et le Centre d'Etude et Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

L'ensemble des données récoltées a permis la réalisation de l'atlas des zones inondées portées à connaissance avec l'arrêté préfectoral de prescription du 13/12/2021.

L'atlas des zones inondées des affluents n'est pas intégré à la révision mais a également fait l'objet d'un porté à connaissance des 40 communes concernées et situées hors PPRI.

Les objectifs du PPRI sont :

- assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité du territoire
- préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement
- réduire la vulnérabilité des constructions existantes à moyen terme

Le contenu du dossier de PPRI :

- une note de présentation
- un règlement
- un plan de zonage réglementaire
- autres pièces graphiques : les enjeux

La concertation du public et personnes publiques :

- Mise à disposition du public depuis 2021 de tous les éléments dans les mairies+sur le site internet de la Préfecture.
- Consultation des villes et EPCI concernées tout au long de la procédure, avec les porter à connaissance, les réunions d'association des élus, et réunions plénières, les demandes d'avis.

L'enquête publique aura lieu sur le projet à la rentrée 2023 avec une approbation par arrêté préfectoral avant la fin de 'année 2023.

Ainsi, une réunion a eu lieu en mairie avec la DDT le 31/03/2022 afin de :

- **présenter la cartographie des aléas** : en fonction du décret du 5/07/2019 qui définit :

4 classes de hauteur d'eau au niveau national (et plus de disparités locales) :

- H<0,5m
- 0,5<H<1 m
- 1<H<2m
- H>2m

- selon 3 typologies définies (fin des zones A et B) :
 - zone urbaines en centre urbain (Montargis Centre)
 - zone urbaine hors centre urbain
 - zone naturelle

Sur ces bases la cartographie des aléas fait figurer 4 aléas : faible (en bleu), modéré (en jaune), fort (en orange) et très fort (rouge) situés dans une dynamique lente (comportant également une dynamique moyenne et rapide non appliqué en l'espèce).

- **présenter la cartographie des enjeux en fonction :**
 - des zones urbanisables et populations exposées : estimés à environ 2000 habitants (soit 14,3%) pour Chalette pour une superficie concernée de 313 hect (sur 1313 hect de la commune)
 - des Etablissements / équipements sensibles ou stratégiques
 - des ERP
 - des Etablissements industriels et commerciaux
 - des Voies de circulations structurantes : voies départementales et SNCF
 - de l'Agriculture et de l'élevage

Fin novembre 2022, la DDT nous a proposé un projet de zonage et de règlement du PPRI. Le projet présenté prévoit une sectorisation du territoire en 3 typologies de zones :

- zones urbanisées en centre urbain (ZUc) MONTARGIS
- zones urbanisées hors centre urbain (ZUh) CHALETTE et autres villes
- zones non urbanisées (ZNU)

Principes d'élaboration du règlement :

-sur le fond : application du décret de 2019 sur les constructions nouvelles+prescriptions progressives selon les niveaux d'aléas+prise en compte des îlots hors d'eau

-sur la forme : unifier et rendre cohérent le règlement sur le linéaire du Loing, lecture facilitée par une clarification des règles/zones en différenciant constructions nouvelles suivant leur destination /existantes/principes généraux

Des règles générales s'appliquent aux constructions nouvelles : stabilisation des droits à construire sur le territoire/règlement actuel

- en ZNU : interdiction de toute nouvelle construction
- en zone urbanisée d'aléas faible et modéré : prescriptions s'appliquent aux nouvelles constructions : emprise au sol limitée+niveau RDC surélevé+étage obligatoire
- en zone urbanisée d'aléas fort et très fort (>1m) : sont autorisées exclusivement les nouvelles constructions en opérations de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité OU en dents creuses dans les centres urbains

ET des prescriptions spécifiques pour les constructions existantes : étage obligatoire si travaux+% d'emprise au sol.

Par ailleurs, pour une compréhension claire des termes employés, un chapitre dédié à la définition de certains termes est inclus au règlement.

Aussi, compte tenu de l'association de la commune à toutes les phases d'élaboration du PPRI, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de révision de PPRI tel que

présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**ENTENDU** les explications du rapporteur,**Vu** le projet de révision du PPRI**APRES EN AVOIR DELIBERE,****DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision du PPRI Loing Aval.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

*Le Maire, soussigné,*** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL**et le compte-rendu de la présente délibération ont**été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12**du CGCT,*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.

